

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.03.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

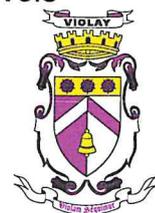
VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de l'**entreprise EIFFAGE dont le siège social est sis à ROCHE LA MOLIERE – 42230 – 11 rue Louis Grüner, représentée par Monsieur Alexis RANCHON, Conducteur de Travaux, pour le compte de l'entreprise SIEL, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :**

- Terrassement (Fouille pour pose de réseaux électrique Basse Tension), dans le cadre du renforcement du réseau souterrain BT.
- Déroulage de câble et mise en service électrique du réseau souterrain.
- **Route DE FONTBONNE - 42780 VIOLAY**

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :



- Route de Fontbonne
- Travaux de terrassement et déroulage de câbles
- Durée prévisionnelle des travaux : du 07.02.2023 pour une durée de 3 semaines soit jusqu'au 27.02.2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

Circulation alternée avec alternat manuel

Route de FONFONNE – 42780 VIOLAY

du 07.02.2023 à 7h au 28.02.2023 à 18h

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, route de Fontbonne, pendant la durée des travaux du 02.02.2023 au 28.02.2023 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises EIFFAGE et adressé pour information, au service de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est et à la gendarmerie de BALBIGNY.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 03 février 2023.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.

